



## Décision de radiodiffusion CRTC 2019-98

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 7 janvier 2019

Ottawa, le 3 avril 2019

**THEMA Canada Inc.**  
L'ensemble du Canada

*Dossier public de la présente demande : 2018-1093-7*

### **Ajout de ES1 à la Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution**

1. Le Conseil **approuve** une demande de THEMA Canada Inc. (THEMA), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien ES1 à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. THEMA décrit ES1 comme un service de créneau (100 % en langue française) qui offre une programmation dédiée aux eSports et aux jeux vidéo. Le demandeur indique que le service s'adresse principalement aux jeunes de 12 à 40 ans passionnés de compétitions de jeux vidéo. Le service provient de la France.
3. La demande de THEMA est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et réitérée dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96, quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, compte tenu du dossier de l'instance et de l'absence d'interventions en opposition, le Conseil estime que ES1 ne sera pas en concurrence avec des services facultatifs canadiens de télévision.

Secrétaire général

#### **Documents connexes**

- *Parlons télé – Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, 19 mars 2015
- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008